



## Droit à l'image et divulgation

-----  
Par Jonathan7512

Bonjour,

Le contentieux concerne ma femme. En effet elle a depuis quelques mois des soucis avec une voisine avec qui elle était amie il ya quelques années maintenant.

Cependant, nous avons contacté la gendarmerie il y a quelques mois car elle se gare constamment devant l'école du village alors qu'elle n'a pas le droit (arrêté préfectorale). Suite à ça la voisine en question a insulté des ouvriers qui étaient devant chez nous lors du déchargement du matériel. Le jour même ma femme s'est permise de lui dire ses quatre vérités devant l'école. La voisine a porté plainte pour insulte non public. Ma femme a été convoquée, elle a expliqué aux gendarmes qu'elle passait très vite en voiture devant nous dans le lotissement, qu'elle ne respectait pas la réglementation routière dans le village, etc..

les gendarmes nous ont expliqué que c'était grossièrement un cas d'école, rien de grave et que ça serait classé sans suite cependant elle a été convoquée au tribunal car la voisine a envoyé un courrier au procureur. Elle a eu un rappel à la loi ainsi qu'un sursis de 2 ans et jusqu'à 12000 euros d'amende. Le procureur lui a bien expliqué qu'il était obligé d'agir de la sorte même si il comprenait que c'était parfois difficile de faire face a des gens comme ça. Qu'il fallait se taire et laisser couler.

Nous avons continué de signaler qu'elle se garait devant l'école mais sinon nous avons toujours laissé couler même quand elle nous regardait avec un grand sourire.

Il y a quelques semaines devant l'école, cette même voisine a feinté de foncer en voiture sur l'un de nos enfants sous les yeux de ma femme, et elle l'a fait avec le sourire. Ma femme n'a rien dit même si l'envie était bien présente.

Mais aujourd'hui, ma femme a été convoquée une nouvelle fois à la gendarmerie. La voisine a reporté plainte contre elle en signifiant qu'elle avait tenté d'écraser son fils devant l'école, ce qui est totalement faux. Afin d'apporter un peu de soutien, ma femme est allée à la gendarmerie avec une connaissance du village, ancienne amie de la voisine qui a témoigné en faveur de ma femme et qui en plus nous a montré (à nous et aux gendarmes) des photos que la voisine avait pris de ma femme, des photos qu'elle avait prise sur les réseaux sociaux de notre famille en vacances et le lui avait transféré à elle et a d'autres de ses amies pour se moquer et parler sur nous. J'ai bien entendu le gendarme qui nous disait que nous ne pouvions rien faire sur le fait qu'elle prenne en photo ma femme en cachette, par contre elle n'a a priori aucunement le droit de les diffuser ou les divulguer. Nous nous rendons compte que cela se rapproche plus ou moins du harcèlement. Elle prend ma femme et ses amis en photos en cachette quand elle les croise dans la rue, dans les magasins pour les envoyer à d'autres personnes.

Et en plus elle porte plainte en mentant sur le fait qu'elle a tenté d'écraser son fils alors que c'est elle qui a fait le coup un soir en sortant de l'école.

Que devons nous faire car une fois de plus ma femme va être convoquée, peut être prendre une amende pour des faits qui sont faux et qu'en plus nous avons découvert, qu'elle nous surveillait, nous prenait en photo ou nous épiait sur les réseaux pour les transférer à ses amies et commérer sur nous.

À savoir que beaucoup ont des soucis avec cette voisine mais après leur avoir parlés ils ont refusé de porter plainte ou de notifier par courrier les litiges car pas envie d'avoir de souci, sauf s'il était possible de le faire anonymement. Les gendarmes nous ont signalés qu'un témoignage anonyme n'avait aucun poids.

Merci à vous et désolé pour le grand récit mais il fallait tout expliquer pour comprendre un minimum les antécédents.

Cordialement